

**PROCES - VERBAL**

**DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**--oOo--**

**JEUDI 22 NOVEMBRE 2007**

**18 HEURES 30**

Le vingt-deux novembre deux mille sept, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 12 novembre 2007, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Jean PONTIER, Maire.

Présents : M. PONTIER, Maire - M. FAURE, Mme VICTORY, MM. DAVID, MANEVAL, MOURGUES, Mme CROUZET, M. BARAILLER, Mme BURGUNDER, M. FOUREYZON, Mme DONNIER-BLANC, MM. BLANC, JALOUSTRE, Mmes JACOUTON, BARATIER, M. GUERROUCHE, Melle ARHANCET, M. CHOMIENNE, Mmes LONGUEVILLE, BARTHELON, BACIS, LEYDIER-DUCLAUX, M. BARBARY.

Ont voté par procuration : Mme PELINQ, Adjoint - Mme BRELLIER, M. COUX.

Absents : MM. VOULOZAN, BARRUYER, SAUSSET.

Le Conseil Municipal désigne Melle ARHANCET, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

### COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre est approuvé.

-----

### ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- le retrait de l'ordre du jour de la question suivante : Convention parcours historique et culturel de la navigation rhodanienne,

- l'adjonction des questions suivantes :

- . Dénomination du groupe scolaire Saint Exupéry le Quai
- . Marché d'étude digues du Rhône - Demande de subvention,
- . Motion pour le maintien du Tribunal d'Instance de Tournon-sur-Rhône.

\_ ° \_ ° \_ ° \_

### 1 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET PRINCIPAL)

Par délibération du 10 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de Dexia Crédit Local pour le financement de la gendarmerie et le refinancement de l'emprunt n° MON23442EUR pour un montant total de 8 798 166,25 €

Il convient d'inscrire, par voie de décision modificative n° 2, les crédits nécessaires à cette opération comme suit :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
1641.01	2 763 000 €	1641.01	2 763 000 €
2313.0221.0647	2 800 000 €	1641.0221.0647	2 800 000 €
	5 563 000 €		5 563 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention et 4 contre :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

\_ ° \_ ° \_ ° \_

## **2 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET EAU)**

Par délibération du 10 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de Dexia Crédit Local pour le financement de la gendarmerie et le refinancement de l'emprunt n° MON23442EUR pour un montant total de 8 798 166,25 €

Il convient d'inscrire, par voie de décision modificative n° 2, les crédits nécessaires à cette opération comme suit :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
1641	35 526 €	1641	35 526 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention et 4 contre :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget eau comme indiqué ci-dessus.

- ° - ° - ° -

## **3 – SUBVENTION COLLEGE MARIE CURIE**

Le Collège Marie Curie a sollicité une subvention pour permettre à 30 élèves de classe de 3<sup>ème</sup> de participer à un voyage scolaire linguistique et culturel en Espagne (Murcia), du 13 au 23 novembre 2007.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au Collège Marie Curie une subvention d'un montant de 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention d'un montant de 150,00 € au Collège Marie Curie.

- ° - ° - ° -

## **4 – SUBVENTION LYCEE GABRIEL FAURE**

Le Lycée Gabriel Faure a sollicité une subvention pour permettre à des élèves de participer à un voyage scolaire en Espagne (Murcia) courant novembre 2007 dans le cadre de l'échange franco-espagnol avec le lycée de CIEZA.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au Lycée Gabriel Faure une subvention d'un montant de 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention d'un montant de 150,00 € au Lycée Gabriel Faure.

- ° - ° - ° -

## **5 – SUBVENTIONS COLLEGE NOTRE DAME**

Le Collège Notre Dame a sollicité quatre subventions pour permettre à des élèves de l'établissement de participer à des voyages scolaires :

- en Espagne du 3 au 11 avril 2008 pour des élèves de 3<sup>ème</sup>,
- en Allemagne du 3 au 11 avril 2008 pour des élèves de 3<sup>ème</sup>,
- en France, sur le thème de l'Italie, du 3 au 11 avril 2008 pour des élèves de 3<sup>ème</sup>,
- en Angleterre du 26 avril au 2 mai 2008 pour des élèves de 4<sup>ème</sup>.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au Collège Notre Dame quatre subventions d'un montant de 150 € chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** quatre subventions d'un montant de 150,00 € chacune au Collège Notre Dame.

- ° - ° - ° -

## **6 – SUBVENTION CENTRE SOCIAL**

Arrivée de M. SAUSSET, ce qui porte le nombre de présents à 24, le nombre de votants à 28 et le nombre de procurations à 4, M. SAUSSET détenant une procuration pour le compte de M. BARRUYER.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 8 060 € au Centre Social, étant précisé que la Ville percevra de la CAF, au titre du Contrat Temps Libre, une participation de 64 % de ce montant.

Cette aide est attribuée dans le cadre du schéma de développement initial du Contrat Temps Libre au titre d'une dépense éligible pour l'année 2006 définie dans le plan de financement prévisionnel du Contrat Temps Libre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention au Centre Social d'un montant de 8 060 € au titre du contrat Temps Libre.

- ° - ° - ° -

## **7 – CONTRAT CAP TERRITOIRE**

Le Conseil Général de l'Ardèche a posé le principe d'une contractualisation des aides au profit des collectivités pour aider au financement de leurs projets d'investissement, dispositif dénommé CAP TERRITOIRE. Dans le cadre de ce dispositif, la commission permanente du Conseil Général a approuvé le programme d'actions.

Afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions du CAP TERRITOIRE, il est nécessaire de conclure avec le Département et la Communauté de Communes du Tournonais, une convention tripartite qui précise notamment :

- les objectifs du contrat,
- les modalités d'exécution du contrat,
- l'engagement du Département qui consiste à financer les opérations prévues dans la 1<sup>ère</sup> tranche du programme pluriannuel de 3 ans,
- l'engagement de la Collectivité, maître d'ouvrage, d'atteindre les objectifs du programme et de démarrer les opérations en respectant le calendrier prévisionnel.

Ce programme triennal a été arrêté au niveau du territoire des Communautés de Communes du Tournonais et des Deux Rives de St VALLIER.

Le programme d'actions, tranche ferme, pour les années 2007-2008-2009 prévoit, s'agissant de TOURNON-SUR-RHONE, les projets suivants :

A/ Maintien et amélioration des services à la population

- . Gendarmerie (Pichonnière) - Chaufferie-économie d'énergies,
- . Mise en conformité du stade d'athlétisme,
- . Réhabilitation de locaux à usage associatif,

B/ Amélioration du cadre de vie

- . Aménagement de la place du Grenier à Sel,

C/ Amélioration de la mobilité des habitants

- . Voie Sud : acquisitions,
- . Voie Sud : études et travaux de création d'une route,
- . Rue des Luettes,
- . Rue du Doux : études et travaux,
- . Divers travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat CAP TERRITOIRE et tout document y afférent.

M. le Maire et M. FAURE font part des motifs qui ont conduit à présenter à nouveau cette délibération et des pourparlers en cours pour tenter d'obtenir en sus des financements de CAP TERRITOIRE, le cumul avec des subventions spécifiques et le report sur TOURNON, pour des opérations structurantes, de crédits non utilisés par d'autres communes relevant du dispositif CAP TERRITOIRE.

Mme JACOUTON soulève le problème du désengagement du Conseil Général sur l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré.

- ° - ° - ° -

## **8 – GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY LE QUAI – RESTRUCTURATION ET MISE EN CONFORMITE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé les marchés publics de travaux correspondant à la restructuration et mise en conformité du groupe scolaire du Quai Farconnet.

Les avenants aux marchés de travaux présentés sont dus aux augmentations ou diminutions des prestations comme indiquées ci-dessous :

### **PRINCIPALES MODIFICATIONS**

#### **Lot n° 2 : Gros œuvre – Entreprise SVEL Michel**

Très mauvais état du sol et des murs latéraux enterrés sous escaliers extérieurs accès au R-1 à R+1 : terrassements et apports remblais nobles, pontages des fondations, renforts murs, blindages  
Démolitions supplémentaires non prévues au CCTP

- cloisons et doublages,

- longrines béton armé sous planchers bois d'étage,
- plafonds lattis et cancalons masqués

Le montant du marché initial de 350 479,67 €HT est porté à **379 155,94 €HT**.

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : **28 676,27 €HT**

Variation de prix : + 8,18 %

**Lot n° 3 : Charpente bois – couverture zinguerie – Entreprise REYNAUD Père et Fils**

Ajustement en diminution des quantités de bois utilisées.

Le montant du marché initial de 85 916,66 €HT est ramené à **85 276,87 €HT**.

Montant de l'avenant n° 1 en moins-value : **639,79 €HT**

Variation de prix : - 0,74 %

**Lot n° 5 : Menuiserie aluminium – vitrage – fermetures – Entreprise ESCHARAVIL**

Diminution globale de la masse des travaux.

Le montant du marché initial de 227 559,00 €HT est ramené à **226 111,00 €HT**.

Montant de l'avenant n° 1 en moins-value : **1 448,00 €HT**

Variation de prix : - 0,64 €

**Lot n° 6 : Menuiserie bois – Entreprise LAFAYE SARL**

Fourrures d'adaptation sur menuiseries extérieures partie Nord suite tableaux maçonnes intérieurs saillants et de faux aplombs.

Le montant du marché initial de 67 625,00 €HT est porté à **70 718,72 €HT**.

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : **3 093,72 €HT**

Variation de prix : + 4,57 %

**Lot n° 7 : Métallerie – Entreprise VALETTE**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'option n° 3 « remplacement clôtures façade Sud » dans l'acte d'engagement.

Le montant du marché initial de 37 453,70 €HT est porté à **40 524,82 €HT**.

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : **3 071,12 €HT**

Variation de prix : + 8,20 %

**Lot n° 8 : Cloisons sèches - Plâtrerie- Peinture – Entreprise MOULIN Aimé et Fils et Entreprise FRAISSE Daniel SARL**

Adaptations doublages partie Nord suite tableaux maçonnes intérieurs saillants.

Peinture cage escalier Est.

Le montant du marché initial de 143 913,42 €HT est porté à **146 733,08 €HT**.

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : **2 819,66 €HT**

Variation de prix : + 1,96 %

**Lot n° 10 : Carrelage – Faïences – Entreprise ANGELINO et Fils**

Augmentation de la masse des travaux. Divers travaux modificatifs.

Le montant du marché initial de 53 573,01 €HT est porté à **54 881,23 €HT**.

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : **1 308,22 €HT**

Variation de prix : + 2,44 %

**Lot n° 11 : Revêtement de sols souples – Entreprise BERTIER Jean et Cie SARL**

Augmentation de la masse des travaux. Reprise de sol devant porte.

Le montant du marché initial de 21 241,57 €HT est porté à **21 437,57 €HT**.

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : **196,00 €HT**

Variation de prix : + 0,92 %

**Lot n° 13 : Electricité – Courants faibles – Entreprise MARGIRIER SARL**

Augmentation de la masse des travaux : divers travaux modificatifs, notamment mise aux normes électriques du restaurant scolaire.

Le montant du marché initial de 99 000,00 €HT est porté à **101 301,79 €HT**.

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : **2 301,79 €HT**

Variation de prix : + 2,33 %

**Lot n° 14 : Chauffage – VMC – Entreprise PERICHON**

Augmentation de la masse des travaux : divers travaux modificatifs, notamment déplacement réseaux pour les radiateurs aile Est pour faire les renforts planchers.

Le montant du marché initial de 84 900,00 €HT est porté à **89 111,04 €HT**.

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : **4 211,04 €HT**

Variation de prix : + 4,96 %

**Lot n° 15 : Plomberie sanitaire – Entreprise PERICHON**

Divers travaux modificatifs, notamment adaptations diverses pour sanitaires (lavabos dans classes, etc...).

Le montant du marché initial de 53 700,00 €HT est porté à **56 255,46 €HT**.

Montant de l'avenant n° 1 en plus-value : **2 555,46 €HT**

Variation de prix : + 4,76 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer, ainsi et tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

## **9 – CONVENTION PARCOURS HISTORIQUE ET CULTUREL DE LA NAVIGATION RHODANIENNE**

Question retirée de l'ordre du jour.

- ° - ° - ° -

## **10 – CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL ETAT-CIVIL**

Le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la Commune de TOURNON-SUR-RHONE a acquis un progiciel de gestion de l'Etat-Civil auprès de la société LOGITUD, BP 112, 68315 ILLZACH Cedex, pour lequel un contrat de maintenance a été conclu avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour une durée de 3 ans.

Un nouveau contrat de maintenance, comportant une clause de reconduction expresse annuelle, a été conclu pour la même durée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

M. le Maire propose de renouveler ce contrat de maintenance au titre de l'année 2008 avec la société LOGITUD pour un montant annuel de 854,13 €HT.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la décision de reconduction du contrat de maintenance du progiciel LOGITUD au titre de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la reconduction du contrat de maintenance du progiciel LOGITUD au titre de l'année 2008 pour un montant annuel de 854,13 €HT.

- ° - ° - ° -

## **11 – PERSONNEL MUNICIPAL – INDEMNITE COMPENSANT LES JOURS DE REPOS TRAVAILLES**

Le décret n° 2007-1597 du 11 novembre 2007 institue, au titre de l'année 2007, une indemnité compensant certains jours de repos travaillés pour les agents titulaires et non titulaires.

Le nombre de jours pouvant être indemnisés est limité à 4 par agent.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de cette indemnité doivent en formuler la demande par écrit et être titulaires d'un compte épargne temps au 30 novembre 2007 ou en avoir demandé l'ouverture avant cette date.

Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- catégorie A et assimilé : 125 €
- catégorie B et assimilé : 80 €
- catégorie C et assimilé : 65 €

L'application de ces dispositions est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire indique qu'il n'approuve pas sur le fond une mesure qui s'inscrit dans la droite ligne de la politique « travailler plus pour gagner plus », politique qui tend à remettre en cause des acquis sociaux, mais qu'il votera cette délibération pour ne pas pénaliser les personnels municipaux.

M. SAUSSET souligne que cette mesure permettra à des agents ayant de bas salaires d'améliorer leurs revenus.

M. CHOMIENNE souligne que la limitation à 4 jours évitera toute dérive.

Mmes BARATIER, JACOUTON et M. GUERROUCHE indiquent que de leur point de vue, cette mesure constitue une mise en cause des acquis sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 18 abstentions :

- **DECIDE** de l'application des dispositions du décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 aux agents municipaux de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE.

- ° - ° - ° -

## **12 – LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE POUR L'URBANISATION DES QUARTIERS CLAVEL ET CARDINAL**

Le Conseil Municipal a approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par délibération en date du 17 mai 2001, modifié le 11 juillet 2006. Ce POS classe une partie du quartier de Clavel et Cardinal en zone INA, zone d'urbanisation future, à vocation d'habitat sous réserve du renforcement des équipements publics.

La commune de Tournon a besoin d'ouvrir à l'urbanisation ses zones d'urbanisation future, afin de répondre à la demande des futurs habitants.

La commission municipale d'urbanisme a donc souhaité qu'une démarche préalable soit conduite pour définir un projet urbain et étudier les conditions techniques et financières qui permettraient d'accueillir des opérations d'aménagement et de constructions sur la zone INA de Clavel et Cardinal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2 et suivant, il convient de procéder aux études préalables qui permettront au Conseil Municipal d'opérer les choix permettant de définir le projet urbain de ce quartier et également de préciser les modalités de la concertation publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** :

**1°) - De prescrire les études préalables nécessaires à la définition d'un projet urbain pour les quartiers de Clavel et Cardinal et qui porteront sur les aspects suivants :**

- le contenu et le choix du site,
- les objectifs poursuivis,
- la faisabilité technique et économique de l'opération,
- l'insertion de l'opération dans son environnement naturel et urbain,
- le choix de la procédure et le mode de réalisation.

**2°) – D'engager la concertation** prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article spécial dans la presse locale,
- Article dans le bulletin municipal,
- Affichage des résultats des études préalables en mairie,

- Organisation d'une réunion publique avec la population.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en Mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h30,
- Possibilité d'adresser un courrier au Maire.

Cette concertation associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de cette concertation, le Maire présentera un bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet urbain du quartier.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Le cas échéant aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux,
- Aux maires des communes limitrophes,
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés,
- Le cas échéant, au président de l'établissement public chargé de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Le cas échéant, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant toute la durée des études préalables et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

M. le Maire indique que le coût de cette opération pour la Commune peut être évalué à 300 000 € représentant la participation de la Commune à l'aménagement du rond point, à la mise en place des réseaux et aux aménagements de sécurité le long de la voie.

- ° - ° - ° -

### **13 – CESSION DE TERRAINS A L'HOPITAL**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de l'Hôpital de terrains cadastrés AS 534, d'une superficie de 6 997 m<sup>2</sup>, et AS 292 de 44 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune de Tournon-sur-Rhône. Cette cession permettra à l'Hôpital d'aménager un parking à proximité immédiate de ses nouveaux bâtiments.

L'avis des Domaines a été sollicité, mais il est proposé, en tout état de cause, de passer outre l'estimation attendue et de céder à l'Hôpital les terrains pour un euro symbolique, compte tenu de l'intérêt public de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à l'Hôpital des parcelles AS 534, de 6 997 m<sup>2</sup>, et AS 292, de 44 m<sup>2</sup>,
- **DECIDE** de passer outre l'estimation qui sera fixée par les Domaines et de céder ces terrains pour un euro symbolique, compte tenu de l'intérêt public de cette opération,
- **CHARGE** M. le Maire de signer l'acte de cession et tout document y afférent.

M. le Maire précise que ces terrains étaient ceux qui avaient été initialement envisagés pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage et qui se sont avérés impropres à cette destination compte tenu de leur état de pollution. Ces terrains permettront à l'Hôpital d'aménager 280 places de parking.

M. SAUSSET indique qu'il considère qu'il s'agit d'une bonne initiative et il remercie M. le Maire au nom des tournoisais et des tournoisaises et particulièrement des riverains.

M. le Maire indique que le problème de l'accueil des gens du voyage n'est pas réglé.

M. CHOMIENNE formule le vœu que l'aménagement de la voie sud se fasse dans les mêmes délais que l'aménagement du parking.

- ° - ° - ° -

#### **14 – STATION D'EPURATION – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE RACCORDEMENT ET D'ASSAINISSEMENT POUR EPURATION DES EAUX USEES**

Le 14 juin 1996 une convention de raccordement et d'assainissement pour épuration des eaux usées a été signée entre les communes de SAINT JEAN DE MUZOLS, LEMPS et TOURNON-SUR-RHONE.

La volonté du Conseil Municipal de LEMPS, en accord avec la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS, d'avoir cette dernière pour interlocuteur unique en matière d'assainissement, rend nécessaire la conclusion d'un avenant à cette convention.

Cet avenant porte modification des modalités de mise en recouvrement de la contribution de la commune de LEMPS aux frais de fonctionnement de la station d'épuration et prévoit, par conséquent, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la participation de la commune de LEMPS sera facturée à la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention de raccordement et d'assainissement pour épuration des eaux usées, ainsi que tout document s'y rapportant.

- ° - ° - ° -

#### **15 – CONVENTION DE SERVITUDE EDF/COMMUNE – AY 143 « JAVIGNAS »**

Par convention signée le 20 juin 2007, la Commune de TOURNON-SUR-RHONE a autorisé EDF à installer des lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée AY 143, propriété communale.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, Me PANOSSIAN, notaire à VALENCE, 8 Place de la République, a été chargé par EDF de procéder à la régularisation par acte authentique de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents y afférents.

- ° - ° - ° -

## **16 – DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY - LE QUAI**

Suite au transfert de l'école maternelle Saint-Exupéry à l'école primaire du Quai,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination suivante :

Groupe scolaire Saint-Exupéry - le Quai

\_ ° \_ ° \_ ° \_

## **17 – MARCHE D'ETUDE DIGUES DU RHONE – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le 24 mai 2007, le dossier de demande de subvention pour l'étude diagnostic des digues du Rhône, estimée à 140 000 €HT.

Après consultation, un marché a été conclu avec la CNR pour un montant de 118 915 €HT.

Le programme d'étude comprend :

l'analyse historique,  
la topographie,  
l'étude hydraulique,  
l'inspection visuelle de l'ouvrage,  
les reconnaissances géotechniques,  
la hiérarchisation cartographique des risques,  
l'étude de confortement éventuel,  
la synthèse et l'élaboration du programme,  
le protocole de surveillance & d'entretien des digues.

A la demande des services de l'Etat, il y a lieu de confirmer le plan de financement compte tenu de l'accord de subvention de la région Rhône-Alpes au taux de 20 % du montant HT.

Le plan de financement est le suivant :

### **Dépenses**

Frais d'étude – €HT		118 915.00
	montant TTC	142 222.34

### **Financement**

Subvention d'Etat (40% €HT)		47 566.00
Région Rhône-Alpes (20 % €HT)		23 783.00
Commune de Tournon/Rhône (40% €HT)		47 566.00
	Total en €HT	118 915.00
	Total en €TTC	142 222.34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au taux de 40 % du montant HT des travaux.

- ° - ° - ° -

## **18 – MOTION POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE TOURNON-SUR-RHONE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient inconditionnellement la démarche entreprise par un très grand nombre d'élus majeurs de l'Ardèche (Députés, Conseillers Régionaux, Conseillers Généraux, Maires...).

Il tient à s'associer à la lutte contre la mise en place de la nouvelle carte judiciaire aux motifs que les modifications proposées, ne prennent pas en compte la réalité du territoire ardéchois, se feront au détriment d'une justice de proximité, donc des justiciables et que la méthode employée, dans la précipitation actuelle, ignore le principe minimum de négociation préalable, le respect de l'expérience et du vécu des habitants du département.

M. SAUSSET indique que les réformes entreprises restent indispensables au redressement dynamique de notre pays, mais souligne : « encore une fois TOURNON est touchée au cœur par cette réforme, on ne peut qu'en condamner la forme, peut-être par un manque de concertation ».

M. le Maire précise qu'il n'est pas hostile aux réformes si elles sont nécessaires, mais déplore le manque total de concertation. Il indique qu'il a écrit à Mme le Ministre de la Justice, pour lui faire connaître que la Ville était en mesure d'installer le Tribunal d'Instance dans de nouveaux locaux plus adaptés à ses besoins dans un délai de 18 mois et l'a priée de réviser sa position concernant le Tribunal d'Instance de TOURNON.

- ° - ° - ° -

## **19– COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **Décisions à rendre compte prises suivant délégation du Conseil Municipal**

. Conclusion d'un marché avec BELLEVRET – Le Désert – 39160 BALANOD – pour l'acquisition de deux bennes poly-services, d'un montant de 6 697,60 €TTC.

. Conclusion d'un marché avec ALTRAD DIFFUSION – 16, avenue Gardie – 34510 FLORENSAC – pour l'acquisition de panneaux et fourreaux, d'un montant de 6 219,20 €TTC.

. Mise à disposition d'un local situé 2 allée Pierre de Coubertin « Pont du Doux » au profit de l'Union Départementale de l'Ardèche CFE-CGC, à compter du 5 juillet 2007 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

. Conclusion d'un marché avec EURL Xavier BONNET – 1, rue de l'Eglise 07340 FELINES – pour la réfection de toitures des bâtiments communaux Pont du Doux, d'un montant de 33 680,03 €TTC.

- ° - ° - ° -

## Conseil Municipal

Le dernier Conseil de l'année aura lieu mi-décembre, le 13 ou 18, et sera consacré principalement à l'examen de la DM 3, au DOB et au vote des tarifs.

- ° - ° - ° -

M. le Maire communique aux membres du Conseil les dates suivantes :

- |                     |  |
|---------------------|--|
| . 11 décembre, 19 h | Réunion publique de présentation du PLU, |
| . 10-11 décembre    | Distribution des colis de Noël,          |
| . 7 janvier         | Vœux à la population,                    |
| . 9 janvier         | Echange des vœux avec le personnel,      |
| . 10 janvier        | Vœux à l'Hôpital,                        |
| . 12 janvier        | Ste Barbe.                               |

- ° - ° - ° -

M. le Maire lève la séance.

\*\*\*\*\*

TOURNON-SUR-RHONE, le 23 novembre 2007

Le Maire,

Jean PONTIER